

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE

MANIGOD : /

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE à Gérard FOURNIER-BIDOZ

Excusés : 4

Laurence AUDETTE, Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET-GUELPA, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Benjamin DELOCHE

FINANCES

DEL2024-031 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (cerfa n° 1259) ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 proposant une augmentation des taux ;

Vu le budget primitif 2024 présenté équilibré avec une hausse des taux et voté le 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2024 sont les suivantes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 52 158 000 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB) : 579 200 €
- Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire : 37 265 000 €
- Contribution Foncière Entreprise (CFE) : 15 564 000 €

En 2024, pour maintenir la mise en œuvre des investissements et au regard du programme prévisionnel d'investissement présenté en débat d'orientation budgétaire du 28 novembre dernier, il est proposé une augmentation de la fiscalité des ménages sur la base des taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 3.00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB) : 12.97 %
- Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire : 4.25 %
- Contribution Foncière Entreprise (CFE) : 26,61 %

Par ailleurs, considérant que l'article 1636 B decies IV du code général des impôts donne la possibilité aux EPCI de capitaliser les droits à augmentation du taux de CFE, c'est-à-dire de mettre en réserve la différence de points entre les taux suivants :

Taux CFE de droit commun -2024	28,46 %	Il s'agit du taux maximum que pourrait voter l'EPCI en 2024. Il correspond au taux CFE de 2023 multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux de fiscalité moyens pondérés constatés l'année précédente sur l'ensemble des communes membres. Coefficients de variation du taux moyen pondéré : - de la taxe foncière bâtie : 1.069505 - des taxes foncières bâtie et non bâtie : 1.070187 Taux CFE de droit commun = 26.61 % x 1.069505 = 28.46%
Taux CFE voté – 2024	- 26.61%	
Mise en réserve proposée	= 1.85 points	Points qui pourront venir majorer le taux CFE de droit commun des 3 prochaines années (2025, 2026 et 2027)

Historique des mises en réserve du taux de CFE

Année	2022	2023	2024
Mise en réserve	/	0,56	1,85
Période de validité		2024-2025-2026	2025-2026-2027

Remarque : le taux de CFE de l'année N dépend de l'augmentation des taux de taxes foncières bâtie et non bâtie des communes membres en année N-1.

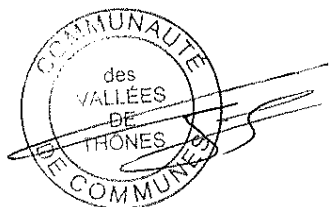
Il est proposé de voter l'augmentation des taux de fiscalité tels que présentés ainsi que la mise en réserve de 1.85 points du taux de CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE les taux de fiscalité tels que présentés, ainsi que la mise en réserve de la fraction de taux de CFE.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Benjamin DELOCHE



Délibération transmise en Préfecture le 22 avril 2024
Publiée le 22 avril 2024